

Pétitions

M. CLARK—LA SITUATION DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je demande la permission de présenter des pétitions émanant de propriétaires de maison de Midland, Ontario, et de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, qui faisaient partie du convoi de la colère qui s'est rendu sur la Colline du parlement pour tenter d'obliger le gouvernement à accorder quelque attention au sort des Canadiens qui sont forcés d'abandonner leur maison par la politique délibérée de taux d'intérêts élevés que pratique le gouvernement du Canada.

La pétition de Midland, Ontario, compte environ 1,660 noms. Celle des propriétaires de Saint-Jean en contient 3,478. Je dois vous prévenir, madame le Président, que nous allons en recevoir encore plusieurs autres.

M. WENMAN—LA SITUATION DES PROPRIÉTAIRES DE MAISONS

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai le devoir de présenter ces pétitions au nom d'un grand nombre de Vancouverois qui habitent la bande côtière et la région jouxtant l'embouchure du Fraser. Ces derniers ont le couteau sous la gorge à cause des taux d'intérêt exorbitants et du manque d'intérêt proportionnel qu'affiche le gouvernement à l'égard de ce fléau dont sont victimes les propriétaires de maison. A cause du taux prohibitif auquel se négocient les nouvelles hypothèques et se renouvellent les anciennes, les Canadiens sont privés de leur droit fondamental au logement. C'est pourquoi ces pétitionnaires ont demandé la chose suivante:

Nous soussignés, souhaitons manifester notre mécontentement contre la politique du gouvernement canadien à l'égard du logement et des taux d'intérêt et implorons la Chambre des communes

- 1) de réduire les taux d'intérêt,
- 2) d'assurer que l'offre de logements adéquats et abordables soit un des grands principes et objectifs du gouvernement . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député peut seulement faire une brève déclaration au sujet de la pétition. Il ne saurait la lire en entier. Quand la Chambre sera en possession de la pétition, on l'examinera et j'en ferai rapport ultérieurement.

M. Wenman: Madame le Président, j'invoque le Règlement et plus spécialement l'article 67(8). J'admets qu'aucun débat ne peut avoir lieu à l'issue de la présentation de pétitions. Toutefois, je vous renvoie à la dernière partie qui comporte une exception. Cette exception, la voici:

... Lorsque la pétition porte sur un grief personnel et présent, auquel il y a nécessité urgente de remédier, la matière qui en fait le sujet peut être mise en discussion sur-le-champ.

Étant donné que les députés de tous bords à la Chambre ont admis tout à l'heure que cette question était à la fois urgente et pressante, je pense être en droit de dire qu'il s'agit bien de problèmes personnels et immédiats puisque des particuliers qui ont signé cette pétition seront dépossédés de leur maison si nous n'entamons pas de débat sur la question et ne proposons pas de résolution.

Mme le Président: A l'ordre. Je rappelle au député que l'article du Règlement qu'il est en train de me lire et à propos duquel il a invoqué le Règlement a trait au rapport. Le rapport

n'a pas encore été déposé. Le député ne fait que présenter sa pétition. Il est autorisé à faire une très brève déclaration à propos de la question sur laquelle porte la pétition. Toutefois, il ne peut y avoir discussion à ce sujet que plus tard. Le passage que le député a lu a trait à ce qui se passe une fois que le rapport a été déposé. Cela n'a pas encore été fait. Le bureau doit examiner la pétition et vérifier si elle est conforme aux règles et aux règlements de la Chambre.

M. Wenman: Si je puis demander une autre précision au sujet de mon rappel au Règlement, madame le Président, dois-je comprendre qu'une fois que la pétition aura été présentée, elle sera examinée et, si elle est rédigée en bonne et due forme, l'Orateur la mettra en délibération à la Chambre des communes demain afin que je puisse entamer un débat vu l'urgence de cette question?

Mme le Président: Le rapport sur la pétition sera déposé seulement demain ou un autre jour. Le député fait comme s'il considérait que cette pétition concerne une question extrêmement urgente qui devrait avoir la préséance sur tous les autres travaux de la Chambre et être débattue immédiatement. Ce n'est pas ce qu'il a demandé à la Chambre.

Le député peut présenter une pétition. J'en ferai rapport demain ou plus tard. Nous verrons à ce moment-là quelles règles s'y appliquent. Pour l'instant, le député ne peut pas continuer à faire sa déclaration. Tout ce qu'il peut faire, c'est communiquer à la Chambre le sujet de sa pétition, et il l'a déjà fait.

M. McDERMID—LES CONSÉQUENCES DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, je demande à présenter une pétition signée par des résidents des municipalités régionales de Peel et de Halton, qui font partie de ma circonscription. Je la dépose au nom des 6,725 signataires, qui estiment que le gouvernement doit voter une loi ou adopter des mesures budgétaires pour aider tous ceux qui souffrent des taux d'intérêt élevés, tels les propriétaires de maison, les agriculteurs, les petites entreprises et ceux qui ont un revenu fixe.

A mon avis, madame le Président, cette pétition reflète assez bien l'attitude de la majorité des Canadiens qui commencent à en avoir assez de l'incurie du gouvernement.

* * *

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

[Français]

MESURE VISANT À AUGMENTER LE MONTANT MAXIMAL DES PRÊTS

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)) demande à présenter le bill C-84, Loi n° 2 modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)